

Règlement du Salon d'art de Synapse Maison Pour Tous de Juziers

Du 12 Novembre au 15 novembre 2020

Ouvert gratuitement tous les jours de 14 à 18h.

A la maison pour tous, 115 avenue de Paris 78820 Juziers

Peinture, Sculpture, photographie, pastel, aquarelle, encre, céramique, ...

Invité d'honneur : Alain Dechel – « En quête de couleur »

Art 1 Association: Pour exposer, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation pour la saison 2020-2021 ou l'acquitter lors de l'envoi du dossier d'inscription. Egalement, il sera demandé à chaque artiste une participation qui prendra en charge l'assurance, le catalogue et la communication globale. (Voir les conditions sur la fiche d'inscription.)

Art 2 Capacité d'accueil : Important : en cas de dépassement de la capacité de la salle, l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription sera pris en compte.

Art 3 : Les dates :

- **Jeudi 1^{er} octobre 2020 :** Date limite **impérative** du retour d'inscription, ceci afin de permettre la réalisation du catalogue des œuvres exposées. Veuillez nous adresser votre fiche d'inscription dûment remplie. Une correspondance par mail est favorisée.
- Suite à votre inscription, vous recevrez par mail un carton d'invitation que vous pourrez diffuser. Par la suite vous serez tenu de faire parvenir votre liste d'invités au vernissage à Alexandra LEBRETON, synapse.mpt@juziers.org.
- **Lundi 12 octobre 2020 :** Remise des invitations et affiches.
Nous vous transférerons également les affiches numériques à cette date. Vous pourrez la diffuser à vos réseaux. Pour les affiches papier, merci de nous prévenir si vous en voulez.
- **Mardi 10 Novembre 2020 :**
Installation des grilles et des supports de **10h à 12h**. Avis aux volontaires pour aider au montage
Accueil des artistes et des œuvres de **13h à 16h** et accrochage des œuvres.

- **Jeudi 12 novembre 2020 :**
19h : Ouverture du salon avec la présentation des œuvres de l'invité d'honneur
20h : Vernissage
- **Pour les 13-14- novembre à 20h30 :** Possibilité de rencontre avec le public autour d'un thème de votre choix. Nous vous proposons d'échanger autour de l'art avec les personnes présentes sous forme de présentation d'œuvres ou d'interactions avec le public (initiation, démonstration, débat, conférence...) Pour ce faire, merci de remplir la fiche annexe.
- **Dimanche 15 novembre 2020 :**
16h30 : Remise des prix
18h00 : Décrochage des œuvres et démontage des grilles

Art 4 Conditions d'exposition :

- Les œuvres dont le caractère pourrait nuire à l'esprit et à la qualité de l'exposition exemple : œuvres pornographiques et blasphématoires seront refusées. Les reproductions sont proscrites sauf si elles présentent la mention « d'après l'œuvre de ». Un jury composé de 3 membres de Synapse Maison Pour Tous règlera s'il y a lieu les cas litigieux.
- L'association fournit les chaines et les crochets nécessaires à l'accrochage des œuvres sur les grilles. Les œuvres doivent être équipées, à leurs dos, d'un cordon ou d'un anneau ainsi que porter le nom de l'auteur, son adresse, de son titre et format.
- Les œuvres seront retirées par leurs auteurs ou par des personnes mandatées. Lors du dépôt et du retrait des œuvres vous devrez émarger sur un registre.
- Le vernissage est à la charge de Synapse Maison Pour Tous. Malgré tout nous faisons appel à la générosité et aux talents culinaires de nos artistes pour la clôture et remise des prix du 15 novembre 2020.

Art 5 Vente : La Maison Pour Tous s'accorde 10% sur les ventes éventuelles d'œuvre entre l'artiste et l'acheteur pour garantir la pérennité du salon, sa communication et la vie de l'association.

Art 6 Assurance : Synapse Maison Pour Tous assure les œuvres et en prend soin. La salle dédiée à l'exposition est sécurisée par une alarme et un gardiennage.

Cependant vous pouvez également assurer vos œuvres pour les déplacements, le dépôt et la restitution. Naturellement vous pourrez être présent sur le salon le temps que vous souhaitez pour rester en contact avec le public.

Art 7 Communication : Synapse Maison Pour Tous se réserve le droit d'utiliser les images tirées de cette exposition pour son site internet, facebook et catalogue. La ville de Juziers étant un partenaire permanent diffuse également les images que nous lui transmettons.

Art 8 Règlement : La participation à l'exposition implique l'acceptation des conditions énoncées par le présent règlement et régissant l'association de la Maison pour tous (statuts et règlement intérieur).

Le Président,
Mr Jean-Jacques MARTINEAU

Vu la Directrice
Alexandra LEBRETON

Site internet : maisonpourtousjuziers.fr

Facebook : [mptjuziers](https://www.facebook.com/mptjuziers)

Fixe : 01.34.75.60.41

Portable :

Interlocutrices :

Mme ROST Christine : 06 10 98 34 15

Mme BRIANT Annick : 06 95 54 83 92

BULLETIN D'INSCRIPTION

1. Le nom de l'artiste, son adresse et le titre de l'œuvre devront figurer au dos de celle-ci.
2. Les sous-verres avec pinces et les toiles ne comportant pas de moyen d'accrochage efficace ne seront pas acceptés. Les œuvres devront être munies, impérativement d'un système d'accrochage avec ficelle ou fil de fer. Les toiles seront acceptées sans cadre mais avec un entourage propre et soigné.
3. Toutes copies ou œuvre nuisant à la morale ou à la bonne tenue de l'exposition seront refusées.
4. Le choix des œuvres retenues et leur emplacement appartiennent au seul comité de sélection. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.
5. Les exposants sont tenus de respecter l'enlèvement des œuvres. En cas d'impossibilité, l'artiste devra se faire représenter au moment du décrochage.

**Bulletin d'inscription au salon d'art de la MPT Juziers 2020-2021
Du 12 au 15 novembre 2020, 115 avenue de Paris 78820 Juziers.**

M. Mme.Mlle NOM :

Prénom :

Adresse Postale :
.....
.....

Tel : Mail :

J'aimerais animer une rencontre avec le public dans la semaine : oui non

TITRE DE L'OEUVRE	NATURE	FORMAT	PRIX

Règlement : 20€ à l'ordre de la MPT

Adhésion MPT : 15€ à l'ordre de la MPT